

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian, BEDON Christine,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Subvention exceptionnelle – La Fanfare Alouette

L'association l'Alouette s'est scindée en deux associations :

- L'Alouette-Twirling
- La fanfare Alouette.

Suite à cette séparation, la commission propose de verser une aide financière à l'association « Fanfare Alouette », pour l'entretien et la réparation de leurs costumes et instruments compte tenu de leur présence régulière aux animations de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 300 € à l'association « Fanfare Alouette »,
- Prévoit le financement sur le budget 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian, BEDON Christine,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Subvention exceptionnelle – Ciné Vidéo Cellois

Le Ciné Vidéo Cellois sollicite, comme tous les ans, une aide financière de la commune pour l'adhésion CRPC nécessaire à la diffusion des films à la salle Dalban.

L'association a réglé la facture d'un montant de 1 100 € pour l'année 2022.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

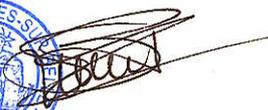
- Décide de verser une subvention de 1 100 € au Ciné Vidéo Cellois pour les aider à maintenir les séances de cinéma à Celles-sur-Belle.
- Prévoit le financement sur le budget 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,

GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique

HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian, BEDON Christine,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Marché mobilier médiathèque – Attribution des lots

Par délibération du 1^{er} septembre 2021, le conseil municipal a approuvé les quatre programmes concernant les collections, le mobilier, l'informatique et l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque et a sollicité des subventions.

Un marché en procédure adapté a été lancé pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation du mobilier dont le montant est estimé à 106 383 € HT. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site de pro-marchespublics.com le 11 mai 2023 et une publication a eu lieu dans la Nouvelle République le 15 mai 2023.

Au vu de l'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes

Lots	Estimations HT	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
1-Mobilier spécifique de bibliothèque	86 500,00 €	DPC	86 862,85 €	104 235,42 €
2- Mobilier de bureau et salle animation	15 140,00 €	Quadra Concept	14 238,74 €	17 086,47 €
3- Mobilier d'exposition et communication	4 743,00 €	Quadra Concept	5 086,67 €	6 104,00 €
Montant total	106 383,00 €		106 188,26 €	127 425,91 €

- autorise Madame le Maire à signer les marchés,
- prévoit le financement sur les budgets 2023 et 2024.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian, BEDON Christine,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Marché voirie 2023 – Attribution du lot

Un marché en procédure adapté a été lancé pour les travaux de voirie 2023. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site de pro-marchespublics.com le 14 juin 2023 et une publication a eu lieu sur la Nouvelle République le 19 juin 2023.

Les travaux étaient estimés à 230 000 € TTC. 9 entreprises ont retiré le dossier et 4 ont répondu.

Les travaux concernent la réfection :

Tranche ferme : des voiries des rues Jean-Louis Girard et des Epiciers, de l'impasse des Perdrix
Tranche optionnelle : réfection à la Ronze, réfection d'une partie du chemin du Four à Chaux, réfection de la voirie à la Revêtizon, réfection de la route de Saumon, Croué.

Après négociation avec les entreprises et au vu de l'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise BONNEAU et Fils d'un montant de 165 010,98 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle, pour la variante « fourniture et mise en œuvre d'un BBSG 0/10 à 90 kg/m² pour couche de roulement au lieu d'un BBF 0/6 80 kg/m² pour couche de roulement » .
- Autorise Madame le Maire à signer le marché,
- prévoit le financement sur le budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian, BEDON Christine,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Dénomination de la « Rue des Chanterelles »

La rue qui relie la rue du Treuil à la route de Chizé, en passant devant l'Ehpad des Chanterelles, a été classée dans le domaine public non cadastré de la commune mais n'a pas de nom.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer cette voie « rue des Chanterelles ».

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

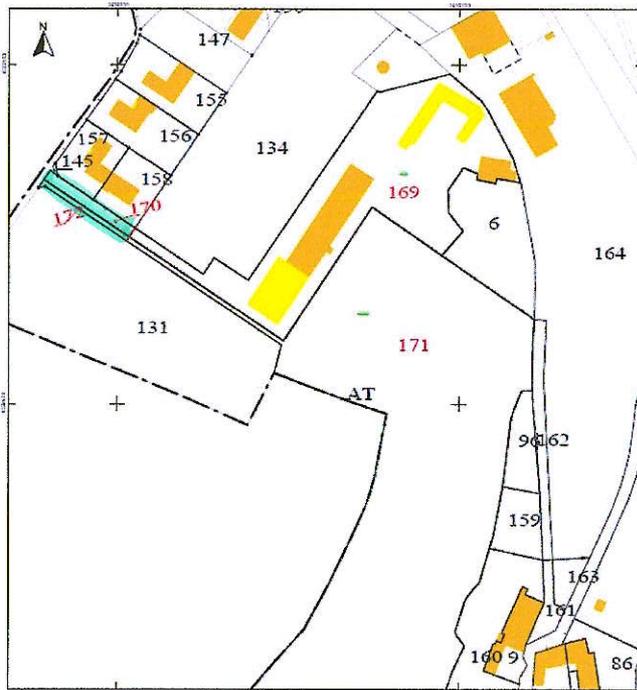
Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian, BEDON Christine,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Dénomination de « Impasse de l'Usine »

Lors de la vente des bâtiments des services techniques, chemin de le Vée, le chemin qui dessert les maisons d'habitation a été borné et cadastré AT n°170 et AT n° 172.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer cette impasse « Impasse de l'Usine ».

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Classement de voies dans le domaine public non cadastré

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de voies affectées à la circulation publique sont restées dans le domaine privé de la commune. Elle propose de les classer dans la voirie communale.

Les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ; aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de classer les voies suivantes affectées à la circulation générale dans le domaine public non cadastré de la commune :

Rue Romaine (partie en impasse)	AD 278 et AD 279	56,75 ml
Rue du Sentier	AT 560	200 ml
Allée des Camélias	AN 134	355 ml
Route de Chizé (portion)	AT 631	14,60 ml
Rue du Bois au Père	AN 265	145 ml
Impasse de l'Usine	AT 170 et 172	44,50ml

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian, TURPAULT Caroline,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Convention stérilisation chats avec la SPA

Par délibération du 1^{er} février 2023, le conseil municipal a décidé de valider une campagne de stérilisation menée avec la SPA pour 10 chats.

Compte tenu du nombre de chats stérilisés à ce jour, il est proposé au conseil municipal de passer un avenant à la convention pour rajouter 20 chats soit 30 chats pour l'année 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passant le nombre de chats stérilisés et identifiés à 30 chats pour l'année 2023,
- Fixe la participation financière de la commune par chat à 50 € soit une subvention à la SPA d'un montant de 1 500 € sur les budgets 2023 et 2024 si la campagne n'est pas achevée.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méлина, BODIN Dominique, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Avenant au bail de la gendarmerie

Aux termes d'un acte administratif du 24 mars 2015, la commune a donné à bail à l'Etat (Gendarmerie Nationale) la caserne de gendarmerie de Celles-sur-Belle, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2014, moyennant un loyer d'un montant annuel initial de 60 000 € révisable tous les trois ans.

Par avenant n°1 du 20 octobre 2016, il a été tenu compte de l'installation d'un nouveau groupe d'investigation cynophile, dans de nouveaux locaux moyennant un loyer d'un montant de 45 120 €, invariable pendant neuf ans à compter de la prise de possession des locaux, soit le 16 juin 2016.

La caserne comprend deux parties dont les fins de chacune des périodes de location sont fixées, pour l'ancienne au 31 octobre 2023, pour la nouvelle au 15 juin 2025.

Afin de faire coïncider au 16 juin 2025, le début d'une nouvelle période de location unique pour ces deux parties, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De proroger du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 15 juin 2025 la location de la partie ancienne de cette caserne,
- De revaloriser le loyer de cette partie ancienne à 75 617 €, soit un loyer annuel de l'ensemble de 120 737 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 au bail du 24 mars 2015.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Convention de mise à disposition du service Archives de la communauté de communes Mellois en Poitou

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, le service Archives de la Communauté de Communes Mellois en Poitou est mis à disposition des communes sur demande de ces dernières, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation.

Les missions d'archivage sont réalisées dans les conditions prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle scientifique et technique du directeur/directrice des Archives Départementales.

Les agents territoriaux affectés au sein du service Archives conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition des communes pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission d'archivage, définie après demande d'intervention et réalisation d'un devis estimatif.

Sur la base d'une demande d'intervention, les services suivants pourront être sollicités par la commune, en ce qui concerne les archives au format papier :

- ✓ - Tri, classement et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- ✓ - Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination, gestion avec le prestataire ;

- ✓ - Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
- ✓ - Elaboration de procédures d'archivage (plan de classement, tableau de gestion, etc.) ;
- ✓ - Récolement réglementaire ;

- ✓ - Organisation et suivi d'aménagement ou déménagement de locaux, conseils pour l'aménagement de locaux;
- ✓ - Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique ;
 - Conseil et accompagnement sur la gestion des archives, leur conservation ou communication .

La participation forfaitaire des communes est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le tarif d'intervention est fixé à 300 €/jour.

Les modalités de mise à disposition du service Archives sont fixées par convention jointe en annexe.

L'adhésion des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés
Par 21 voix pour, 1 voix contre (Turpault C.) et 5 abstentions (Labarre E., Dolbeau A., Rambaud F., Barret J.M., Gadeau C.),

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service Archives de la Communauté de communes Mellois en Poitou jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire à la signer.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Règlement des astreintes techniques et administratives

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1999 instituant un service d'astreintes et son indemnisation,

VU la délibération n° 46 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 annulant la délibération du 20 mai 1999 et adoptant le régime des astreintes des services techniques,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier le dispositif des astreintes des services techniques en vertu de la délibération n° 46 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2022.
 - Intégration de l'astreinte des élus : celle-ci est une astreinte décisionnelle qui est mobilisée par les services ou partenaires en situation d'urgence ou en cas de nécessité de remontée d'informations ou par un administré.
 - Détermination de l'astreinte d'exploitation qui est sollicitée en première intention par l' élu d'astreinte. L'agent de cette astreinte technique prend l'appel, appréhende la situation et met en œuvre le dispositif du premier niveau d'intervention. Cette astreinte doit être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).
 - Extension de la périodicité des astreintes :
 - L'astreinte semaine complète, du lundi matin au lundi matin suivant : l'agent du service technique pourra s'impliquer dans son astreinte d'exploitation sur 7 jours consécutifs. Cela apportera une certaine stabilité à l'agent et permettra un roulement satisfaisant pour les agents qui participent au dispositif d'astreintes.
 - L'astreinte des jours fériés.
- De créer un dispositif d'astreintes administratives : cela concernera les agents du service administratif de la mairie de CELLES-SUR-BELLE afin de faire face au caractère exceptionnel d'organisation des diverses élections incombant aux collectivités.
- De fixer la liste des emplois concernés par le dispositif d'astreintes de la collectivité comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

 - Ceux du cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - Ceux du cadre d'emplois des adjoints techniques

ET

Emplois ne relevant pas de la filière technique :

 - Ceux du cadre d'emplois des adjoints administratifs, lors des scrutins électoraux.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - Indemnités d'astreintes :
Les montants de l'indemnité d'astreinte évolueront par arrêté ministériel.
Filière technique = paiement uniquement
Filière administrative = paiement ou compensation
 - Intervention pendant l'astreinte :
La durée d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail. La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.
Filière technique = paiement repos compensateur temps majoré
Filière administrative = paiement ou repos compensateur temps majoré
- D'adopter le règlement interne des astreintes techniques et le règlement des astreintes administratives, en pièces jointes à la présente note de synthèse.
Ceux-ci prendront effet au 1^{er} octobre 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méлина, BODIN Dominique, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Règlement de formation

Vu le cadre général de la formation :

- . Le Code Général de la Fonction Publique : articles L.115-4, L.215-1, L.421-1 à L.421-8, L.422-1 à L.422-3, L.422-8 à L.422-19, L.422-21 à L.422-35, L423-10,
- . Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- . Les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- . Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- . Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- . Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- . Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- . Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le règlement de formation va être instauré pour les agents de la commune de Celles-sur-Belle afin de définir les conditions dans lesquelles s'exercent leur droit à la formation.

Ce règlement va permettre de garantir un cadre commun à tous les agents et une transparence sur leurs droits et devoirs.

Le règlement de formation va être le document préalable au plan de formation et aux modalités du Compte Personnel de Formation (CPF) qui seront appliquées aux demandes des agents de la commune de Celles-sur-Belle.

Le règlement contient le descriptif des différents types d'action de formation :

➤ Les formations statutaires obligatoires :

- La formation d'intégration,
- La formation de professionnalisation (au premier emploi, tout au long de la carrière et prise de poste à responsabilité).

➤ Les formations non obligatoires :

- La formation de perfectionnement,
- La préparation aux concours et examens professionnels,
- La formation personnelle à l'initiative de l'agent (VAE, bilan de compétences...),
- La formation aux savoirs de base,
- La formation diplômante.

➤ La formation syndicale

➤ Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail :

- La formation d'assistant ou de conseiller de prévention,
- La formation de conduite d'engins et appareils de levage ou de véhicules,
- La formation relative à l'exposition au risque électrique (habilitations électriques),
- Les autres formations : la lutte contre l'incendie, les gestes de premiers secours, l'intervention en présence de réseaux, ...).

Le règlement précise les modalités de remboursement des frais de formation :

La collectivité rembourse les frais qui ne sont pas pris en charge (par le CNFPT par exemple), conformément au barème en vigueur et sur présentation de factures.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

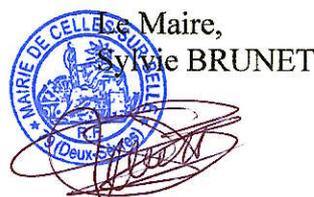
- D'instituer le règlement de formation selon le document en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la formation des agents au budget communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Plan de formation

Vu le cadre général de la formation :

- . Le Code Général de la Fonction Publique : articles L.115-4, L.215-1, L.421-1 à L.421-8, L.422-1 à L.422-3, L.422-8 à L.422-19, L.422-21 à L.422-35, L.423-10,
 - . Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
 - . Les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
 - . Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
 - . Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 - . Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - . Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - . Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une l

logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels. (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation pour les agents de la commune de Celles-sur-Belle.

Ce plan de formation va contenir les différents types d'action :

➤ Les formations statutaires obligatoires :

- La formation d'intégration,
- La formation de professionnalisation (au premier emploi, tout au long de la carrière et suite à la prise de poste à responsabilité).

➤ Les formations non obligatoires :

- La formation de perfectionnement,
- La préparation aux concours et examens professionnels,
- La formation personnelle à l'initiative de l'agent (VAE, bilan de compétences...),
- La formation aux savoirs de base,
- La formation diplômante.

➤ La formation syndicale

➤ Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail :

- La formation d'assistant ou de conseiller de prévention,
- La formation de conduite d'engins et appareils de levage ou de véhicules,
- La formation relative à l'exposition au risque électrique (habilitations électriques),
- Les autres formations : la prévention des risques liés à l'activité physique, les gestes de premiers secours, la lutte contre l'incendie, l'intervention en présence de réseaux, l'utilisation des équipements de protection individuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

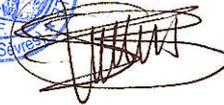
- D'instaurer le plan de formation, de 2023 à 2025, selon le document en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la formation des agents au budget communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Création d'un poste de rédacteur au service comptabilité

L'agent affecté au service comptabilité nous a fait part de sa demande de mise en disponibilité pour élever des enfants de moins de 12 ans à partir du 1^{er} novembre 2023, pour 3 ans. Lors de sa séance du 5 juillet 2023, le conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023, sur les trois grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Devant les difficultés de recrutement, il est envisagé d'ouvrir le poste à un agent de catégorie B en ajoutant à ses missions la responsabilité d'analyses financières et d'aide à la décision.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B aux grades de rédacteur, rédacteur principal et rédacteur principal 1^{er} classe, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour le poste de responsable du service comptabilité.

En fonction des candidatures et du recrutement qui sera réalisé, les grades de catégorie C et B non utilisés seront supprimés (après avis du comité social territorial).

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Modification des statuts du SERTAD

Par délibération du 20 juin 2023, le SERTAD a validé ses nouveaux statuts incluant deux modifications :

- La possibilité d'adhérer à une Société Publique Locale - SPL (nouvel article 3) dans le cadre d'une gestion commune avec une collectivité chargée de la production ou de la distribution d'eau potable,
- La suppression de la vocation facultative dans les statuts suite à la suppression du budget « analyses » : article 2.2.2.- Aide en matière d'analyses d'autocontrôle- la phrase « Ce service fera l'objet d'un budget annexe. » est supprimée.

La commune, adhérente au SERTAD, doit délibérer dans un délai de trois mois.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider les nouveaux statuts du SERTAD joints en annexe.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – SERTAD

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du SERTAD,

Le conseil municipal en a discuté et n'a formulé aucune remarque.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 /06.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal, BEDON Christine,

Absents excusés

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal,
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à LABARRE Eric,
GAZEAU Emmanuelle a donné pouvoir à BODIN Dominique
HICQUEBRANT Justine, PICARD Christian,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Référent déontologue élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur DINET Jean-Guy est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Durée d'exercice des fonctions

La durée d'exercice des fonctions du référent déontologue s'achèvera au 31 août 2026.

Article 3 : Mission du référent déontologue

La mission porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l' élu local (voir ci-dessous).

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il lui appartient de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Article 4 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (referent.deontologue@amg33.fr).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Son avis sera rendu à l' élu qui l'a saisi sous forme écrite.

Article 5 : Rémunération

Les fonctions du référent donneront lieu au versement, par la commune, de vacations dont les montants sont encadrés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET

